



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANME

Un engagement durable et renouvelable

**Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection des
installateurs agréés par l'ANME pour une phase de test du
« PROSOL ELEC Économique »**

Date limite de réception des offres : 14/04/2024

1. Contexte

Dans le cadre de sa coopération avec le Ministère Allemand de l'Environnement et l'Agence Allemande de Coopération Internationale (GIZ), le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (MIME) et l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) ont développé en 2015 une « NAMA Bâtiment » intitulée « Maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment en Tunisie ». Ce projet est soutenu par le fonds « Mitigation Action Facility « MAF », anciennement appelé NAMA Facility et contribue à l'adoption de mesures d'atténuation appropriées, visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la concrétisation du développement du marché solaire dans le secteur du bâtiment en Tunisie.

Le projet « Tunisia Clean Energy in Buildings » vise trois programmes gérés par l'ANME, principalement le programme « PROSOL ELEC ».

Le programme « PROSOL ELEC », mis en place depuis 2010 pour promouvoir le développement des toits solaires photovoltaïques en Tunisie, se limite uniquement à des clients dont la consommation dépasse 1.800 kWh par an. Le projet « Tunisia Clean Energy in Buildings » vise à étendre l'accès au « PROSOL ELEC », pour inclure les ménages ayant une consommation électrique comprise entre 1200 et 1800 kWh par an, un groupe représentant un potentiel de plus de 700 milles clients BT de la STEG.

En reproduisant le programme « PROSOL ELEC », le programme « **PROSOL ELEC Économique** » vise à encourager le recours à l'énergie solaire photovoltaïque pour l'autoproduction de l'électricité au niveau des ménages à faible et moyen revenu et dont la consommation électrique annuelle se situe au-dessous des seuils fixés pour l'adhésion au Programme PROSOL ELEC (1800 kWh/an). Ainsi, ce programme vise l'atteinte de deux principaux objectifs : lutter contre la précarité énergétique par la réduction de la facture énergétique des ménages à faible revenu et appuyer les programmes initiés par l'Etat pour réduire les subventions publiques accordées au secteur électrique.

Soutenu par les donations de la MAF, l'implication des banques locales et l'appui de la STEG et de l'ANME, ce programme est basé sur un mécanisme financier et organisationnel innovant pour pouvoir assurer sa viabilité économique et son adéquation avec la population cible, combinant les dispositifs suivants :

- Une subvention accordée par le FTE : Le montant de cette subvention est fixé à 1500 DT par système. Cette subvention sera payée à la société installatrice après la mise en service de l'installation PV.
- Un crédit sur une durée de 10 ans octroyé par une banque commerciale locale et dont le remboursement se fera à travers la facture STEG. Ce crédit sera payé par la banque à la société installatrice après la mise en service de l'installation PV.
- Un taux d'intérêt du crédit réduit à 3% moyennant une bonification du taux d'intérêt, financée par la MAF et le FTE.

Les conditions générales d'adhésion au programme « PROSOL ELEC Économique » sont les suivantes :

- **Conditions d'éligibilité des bénéficiaires :**

Sont éligibles au Programme « PROSOL ELEC Économique » tout abonné résidentiel de la STEG, dont la référence du compteur, répond aux conditions suivantes :

- La référence du compteur électrique existant doit être au nom du demandeur d'adhésion au Programme moyennant le contrôle de la CIN ;
- La référence du compteur doit avoir une consommation électrique annuelle supérieure ou égale à 1 200 kWh et ne dépassant pas 1 800 kWh ;
- N'ayant pas de factures impayées auprès de la STEG relatives au compteur objet de l'installation PV à la date de dépôt de la demande d'adhésion au Programme.

- **Conditions d'éligibilité des équipements :**

Tous les systèmes solaires PV ayant des capacités comprises entre 600 Wc et 1200 Wc sont éligibles à être installés dans le cadre du Programme « PROSOL ELEC Économique », Ces systèmes sont classés selon les deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : les systèmes PV dont la capacité se situe entre 600 et 1000 Wc.
- Catégorie 2 : les systèmes ayant une capacité comprise entre 1000 et 1200 Wc.

Le choix de la catégorie de système à mettre en place chez le client bénéficiaire éligible au programme dépend de sa consommation électrique enregistrée durant la dernière année précédant l'installation du système PV.

La vérification de l'adéquation de la catégorie du système PV à installer par rapport au niveau de la consommation électrique annuelle de l'abonné est assuré par les services du district concerné de la STEG en se basant sur les critères détaillés dans le tableau suivant :

Plage de la consommation électrique annuelle de l'abonné (kWh/an)	Catégorie
[1200,1600]	Catégorie 1
[1600,1800]	Catégorie 1 ou Catégorie 2

En fonction de la catégorie du système PV à installer, les montants des crédits seront de :

- 2 000 DT pour les installations PV de la catégorie 1.
- 3 000 DT pour les installations PV de la catégorie 2.

Le tableau suivant présente les détails des montants bi-mensuels et annuels de remboursement de ces crédits à travers la facture de la STEG.

Catégorie	Montant du crédit	Remboursement bimensuel	Total annuel des remboursements
Catégorie 1	2 000 DT	38.666 DT	231.994 DT
Catégorie 2	3 000 DT	57.998 DT	347.990 DT

2. Objet de l'appel à candidatures

Dans le cadre de la mise en place du programme « PROSOL ELEC Économique », l'ANME lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'installateurs agréés pour une **Phase de Test, prévue du 01/04/2024 au 30/04/2024**, portant sur **un nombre de 10 systèmes PV** à installer auprès de la population cible du projet. **Cette phase cible principalement les districts de Béjà et Gafsa. Le cas échéant, les installateurs auront la liberté de choisir d'autres régions.** À la suite de cette phase de test, l'ANME passera à la phase de généralisation du programme.

3. Approche de sélection des installateurs pour la phase de test

Afin que les sociétés installatrices puissent participer à la phase de test relative au programme « PROSOL ELEC Économique », elles doivent remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

3.1 Conditions d'éligibilité des sociétés installatrices :

- **Agrément et Contrat Programme signé :**
 - Les installateurs doivent avoir un agrément valable par l'ANME.
 - Les installateurs doivent avoir un Contrat Programme signé avec l'ANME pour l'exercice de l'année 2024 relatif au « PROSOL ELEC Économique ».
- **Disponibilité des équipements et Échéance :**
 - Les candidats doivent être capables de fournir les équipements nécessaires, y compris les micro-onduleurs et les modules PV homologués par la STEG et l'ANME, et **être en mesure d'exécuter et de finaliser les travaux d'installations du 22/04/2024 jusqu'au 28/04/2024.**
- **Expérience et Expertise :**
 - Les candidats doivent démontrer une expérience significative dans la conception, l'installation et la maintenance de systèmes photovoltaïques, ayant un minimum de 15 installations PV dans le cadre programme PROSOL ELEC.
- **Engagement des bénéficiaires :**
 - Les soumissionnaires doivent s'engager à définir un nombre précis d'installations à réaliser durant la période prédéfinie pour la phase de test.

3.2 Pièces à fournir par les sociétés installatrices :

Les sociétés installatrices doivent également fournir les pièces suivantes :

- Fiche technique des équipements proposés ;
- Schéma électrique du kit proposé ;
- Le calcul du dimensionnement du kit choisi afin de démonter l'adaptation module/micro onduleur ;
- Facture proforma pour chaque kit proposé ;
- Capacité installée en BT durant 2023.

La sélection des soumissionnaires se fera en deux étapes :

- Une présélection des installateurs répondant aux critères d'éligibilités : Si l'un des critères d'éligibilité n'est pas rempli, le soumissionnaire ne sera pas retenu.
- Une sélection définitive : Les soumissionnaires répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués sur la base pièces fournies et de l'évaluation de leur capacité à répondre aux besoins de la phase de test dans les délais impartis.

4. Soumission des candidatures

Les installateurs intéressés doivent **au plus tard le 14/04/2024** :

- **Remplir le formulaire et l'envoyer à l'ANME via ce lien :**
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfUtAVUvdsOCMjC9x4zdLgVC0rkJ6DfGuww_mmGeBaEYNqn_g/formResponse
- **Envoyer les pièces à fournir à l'adresse e-mail suivante :**
baccarin@anme.nat.tn.

L'ANME et la STEG s'engagent à fournir aux installateurs sélectionnés l'accompagnement nécessaire pour les démarches administratives et techniques nécessaires au déblocage du crédit et de la prime FTE.

Une attestation de bonne exécution sera attribuée aux installateurs retenus durant cette phase de test.

Démarche de sélection

Phase de Test | Projet « PEOSOL ELEC Économique »

01

Appel à Manifestation d'Intérêt

02 Avril 2024

Un formulaire est accessible aux installateurs souhaitant bénéficier de la subvention
<https://docs.google.com/forms/d/1AAdRjkgRjIQk5rUblw4MJIV1UrRjYWxiWbuBgVdXM4U/pref>
[iii](#)

02

Sélection des installateurs

15 Avril 2024

Les installateurs retenus seront invités pour participer aux formations dans le cadre du programme « PROSOL ELEC Economique »

03

Démarrage des installations

22 Avril 2024

04

Finalisation des installations

28 Avril 2024